



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Publication de faillite/appeal aux créanciers

**Date de publication:** SHAB 17.03.2023

**Publications supplémentaires:** KABVD 17.03.2023

**Date de fin de visibilité prévue:** 17.03.2028

**Numéro de publication:** KK02-0000032002

**Entité de publication**

Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon

## Publication de faillite/appeal aux créanciers ABRIS ET COUVERTURES SUISSE ACS SARL

**Débiteurs:**

ABRIS ET COUVERTURES SUISSE ACS SARL

CHE-114.684.155

Rue de Riant-Coteau 5

1196 Gland

**Type de procédure de faillite :** sommaire

**Date de décision de la dissolution :** 16.05.2022

**Remarques juridiques:**

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

**Délai :** 1 mois

**Fin du délai:** 18.04.2023

**Point de contact:**

Office des faillites de l'arrondissement de La Côte, Avenue Reverdil 2, 1260 Nyon

**Remarques:**

La société a pour but sur l'ensemble du territoire Suisse: la conception, la fabrication, la vente et l'installation d'abris pour piscines, pour spas, pour terrasses, pour fumeurs, pour

véhicules et toutes autres applications; la vente et l'installation de motorisation et de chauffage de l'air pour abris, de systèmes de sécurité pour piscines, d'alarmes, de volets et barrières; la vente de mobilier de jardin et de loisirs.

Précédemment suspendue pour défaut d'actif et traitée selon les dispositions de l'article 230a al. 2 LP, la faillite est maintenant traitée en la forme sommaire pour l'ensemble des créanciers, suite à la découverte de nouveaux actifs.